

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Archigny : construction de 8 logements locatifs sociaux - Attribution de subventions à la SEM HABITAT DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Mesdames, Messieurs,

La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais va construire 8 logements individuels locatifs sociaux à Archigny, sur une propriété foncière communale cédée à l'euro symbolique à la SEM. Le programme se compose de 6 T2 de 50,56 m² et 2 T3 de 66,29 m².

Les loyers appliqués seront de 229,04€ hors charges et hors loyers annexes pour les T2 et de 300,29 € hors charges et hors loyer annexes pour les T3 très sociaux (PLAI). Les T2 en loyer HLM classique (PLUS) auront un loyer hors charges et hors loyer annexes de 268,47 €.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 925 220 € TTC.

Plan de financement prévisionnel de la première tranche de l'opération:

<i>Subvention Etat aux PLAI:</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Prêts Caisse des dépôts et consignations :</i>	<i>749 720 €</i>
<i>Prêt C.I.L. :</i>	<i>64 000 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>24 000 €</i>
<i>Subvention CAPC au titre de l'habitat:</i>	<i>43 200 €</i>
<i>Subvention CAPC (renonciation fonds de concours Archigny)</i>	<i>36 300 €</i>

Total : 925 220 €

** * * * **

VU l'article 3, alinéa 1.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 13 février 2012 adoptant le programme local de l'habitat,

VU la renonciation de la commune d'Archigny au fonds de concours apporté par la communauté d'agglomération en application de la délibération n°10 du conseil communautaire du 1er février 2010 pour les projets dans les communes, au profit de la

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 février 2014

n° 9

page 2/2

SEM Habitat du pays châtelleraudais pour la réalisation de ce projet de construction de 8 logements sociaux sur le territoire de la commune d'Archigny,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'engagement puis au versement des subventions à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais une subvention de **43 200 €**, à raison de 6300 € par logement PLAi (loyer très social) et 4500 € par logement PLUS.
- d'accorder à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais une subvention exceptionnelle de **36 300 €**, correspondant au montant du fonds de concours initialement octroyable à la commune d'Archigny,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à la SEM Habitat,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 21/02/2014 n° 938
Publié au siège de la CAPC, le 19/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER